

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-AC117

présenté par

Mme Mesmeur, M. Saint-Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	20 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	20 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli nous proposons de supprimer les frais d'inscription pour les doctorants.

Il est en effet toujours surprenant que ces étudiants, qui sont par ailleurs souvent des salariés qui travaillent pour l'université soient contraints de s'acquitter de frais d'inscription à hauteur de 391 €.

Dans le cadre de l'habilitation à diriger des recherches, les frais d'inscription sont en général pris en charge par les unités. L'obligation faite aux doctorants de s'acquitter de frais d'inscription constitue ainsi une discrimination vis-à-vis des jeunes chercheurs en doctorat.

Par ailleurs, en 2023 selon la Sies, un nouveau docteur sur trois (38 %) a obtenu sa thèse en moins de 40 mois, soit environ la durée de financement des contrats doctoraux. Tandis que 6 thèses sur 10 ont été soutenues au-delà des délais impartis, ce qui laisse les doctorants sans ressources, pour continuer leurs travaux et subvenir à leurs besoins. Bien que 79,2 % des doctorants en première année bénéficient d'un financement dédié pour leurs travaux de recherche, ce chiffre masque des disparités importantes entre les disciplines. En 2023 seulement 50 % des doctorants en sciences humaines et sociales sont financés, en baisse d'un point par rapport à 2022. Selon le Sies, en 2023-2024, 30 % d'entre eux exercent une activité rémunérée en parallèle de leur thèse.

La nécessité de supprimer ces frais est d'autant plus pressante compte tenu de la précarité croissante des doctorants. Une étude publiée par le syndicat étudiant la FAGE en mai 2022 révèle qu'un quart des doctorants ne parvient pas à subvenir à leurs besoins.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons :

- de diminuer 20 000 000 d'euros des AE et des CP de l'action 02 « Agence nationale de la recherche » du programme 172 ;

-de transférer ces 20 000 000 d'euros en AE et en CP vers l'action 03 « *Formation initiale et continue de niveau doctorat* » du programme 150.

En effet, nous décidons de diminuer le budget attribué à l'ANR car le fonctionnement sous forme d'appels à projets organise la concurrence entre établissements et entre équipes de recherche (ce qui a des conséquences désastreuses pour la recherche publique), au profit de la mise en place de la gratuité de l'université.